



Les crimes Financiers et le Contexte Juridique au Maroc Mohammed TNINA

Introduction :

La corruption financière est un phénomène répandu dans de nombreux pays et domaines, D'où la nécessité d'instaurer des mécanismes pour la combattre et cela doit toucher aux domaines vitaux de la société et à tous les aspects politiques, économiques, sociaux et culturels. Afin d'atteindre les objectifs escomptés et lutter contre le phénomène de la corruption, tous les mécanismes de lutte doivent s'inscrire dans une vision globale¹.

La corruption, et les flux financiers illicites qui en découlent constituent un défi majeur pour de nombreuses sociétés. En érodant l'assiette fiscale et en décourageant les investissements publics et privés, ils privent les sociétés de ressources vitales et rares qui sont indispensables à la transformation structurelle, à la croissance économique et au développement durable de tous les pays. Ils menacent donc directement la capacité des populations à exercer leurs droits humains, dont le droit au développement².

Plusieurs facteurs limitent la capacité de nombreux pays comme le Maroc, à prendre des mesures susceptibles d'assainir leur économie, leur société et leur population, notamment les niveaux élevés de fuite des capitaux et les flux financiers illicites, dont la fraude et l'évasion fiscales, le blanchiment d'argent et le transfert de fonds provenant de pots-de-vin, de la corruption et d'activités criminelles. Selon les estimations des chercheurs économiques et juridiques, les flux financiers illicites représenteraient plusieurs milliards de dollars chaque année dans tout le monde.

La criminalité financière nous concerne tous et a gagné beaucoup de terrain grâce aux progrès technologiques rapides. La gravité de ces activités criminelles ne doit pas être sous-estimée car, outre leurs répercussions économiques et sociales, elles sont souvent étroitement liées à la criminalité violente, voire à la corruption



financière³, selon l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE), La corruption au Maroc s'est accentuée depuis 2006 avec un score de 40 et un classement 86^{ème} places sur les 180 pays. L'exacerbation de ce fléau entrave la réussite du nouveau modèle de développement au Maroc⁴.

Par ailleurs, le principe d'extraterritorialité des lois anticorruption adoptées par certains pays (notamment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France), favorise les poursuites et condamnations des pratiques de corruption, assorties d'amendes dont les montants se sont considérablement accrus durant les dernières années.

Dans ce contexte, le Maroc, qui a adhéré en 2007 à la convention des Nations Unies contre la corruption, a mis en place le cadre juridique et les institutions nécessaires à cet effet, en particulier l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC)⁵. Ces efforts ont été complétés par l'élaboration d'une stratégie nationale fédératrice visant à combattre ce phénomène et à limiter son impact sur le développement de notre pays⁶.

Sur le plan positif, il semble que les efforts pour localiser, geler ou saisir des avoirs volés au-delà des frontières soient devenus beaucoup plus efficaces ces dernières années. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés de la Banque mondiale et de l'ONUDC a constaté une forte augmentation des cas où des fonds volés par la corruption ont été localisés et récupérés entre 2017 et 2021. Le nombre d'États menant des opérations transfrontalières de recouvrement des avoirs dans des affaires de corruption est également en augmentation. Depuis 2010, 9,7 milliards de dollars de fonds provenant de la corruption ont été gelés, saisis ou confisqués dans leur pays de destination – ou renvoyés dans le pays où ces fonds ont été volés⁷. Cette conception élargie des institutions fiscales et de la gouvernance financière envisage la réforme budgétaire dans le contexte global des relations économiques et politiques entre l'exécutif et le législatif.

En conséquence, le rôle des parlements et la contribution des cours des comptes au contrôle des finances publiques acquièrent une nouvelle importance. Ces institutions ont souvent été négligées par la modernisation des systèmes de gestion des finances publiques⁸. Cette article examine et évalue les développements récents de l'appui apporté par les institutions financières internationales au



renforcement des institutions de contrôle budgétaire dans les pays en développement, notamment les parlements et les cours des compte pour prévenir et lutter contre la corruption financière 9.

Les institutions financières internationales soutiennent la réforme et le renforcement des institutions budgétaires et des systèmes de gestion financière de plusieurs manières : au travers d'un travail d'analyse, de services de conseil, de prêts spécifiques, d'assistance technique, et de prêts sous conditions privilégiées. Cet article se concentre sur l'analyse de, d'assistance technique et de conseil par la Banque mondiale¹⁰, pour lutter la criminalité financière et prévenir la corruption dans les marchés publiques.

La réussite de lutte contre la corruption financière au Maroc impose un climat sain et durable dans l'administration publique en instaurant des règles adéquate de lutte contre tout ce qui freine l'avancement de la politique économique et social. De ce fait, la lutte contre la corruption financière est considérée comme une priorité pour l'Etat afin de garantir une gestion efficace, efficiente et pertinente des deniers publics en se conformant à l'article 156 de la constitution.

L'objectif de cet article est d'apporter une réponse adéquate à la question suivante : **Comment s'assurer de l'efficacité, l'efficience et la pertinence de la politique de lutte contre la corruption financière au Maroc tout en garantissant un épanouissement social et économique de chaque citoyen ?**

Pour répondre à cette problématique, on s'est intéressé à l'approche normative de l'efficacité puisqu'il s'avère indispensable d'atteindre les objectifs suivants :

- **Lutter contre la criminalité financière au Maroc.**
- **Prévenir la corruption dans les marchés publique au Maroc.**

1. La criminalité financière

La criminalité financière regroupant les activités financières illégales, échappant aux lois des différents pays. On parle aussi d'escroquerie et de criminalité en col blanc¹¹. Elle n'inclut généralement pas l'escroquerie pratiquée envers les particuliers, même si celle-ci est bien souvent à caractère financier, mais plutôt les



délits commis à la faveur d'un emploi dans un organisme (association, entreprise, parti, syndicat...), souvent au détriment de celui-ci.

Le crime financier est défini comme un crime qui est spécifiquement commis contre les biens. Ces crimes sont presque toujours commis dans l'intérêt personnel du criminel et impliquent une conversion illégale de la propriété des biens en cause. Les crimes financiers peuvent prendre de nombreuses formes différentes, et ils se produisent partout dans le monde.

Le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la fraude, l'évasion fiscale, le détournement de fonds, la falsification, la contrefaçon et le vol d'identité comptent parmi les crimes les plus courants auxquels le secteur financier fait face. Ces crimes sont commis tous les jours, et les gouvernements du monde entier poursuivent constamment les criminels financiers à la recherche de nouveaux¹². Les deux types de criminalité financière les plus répandus aujourd'hui sont le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Si l'expression « financement du terrorisme » est assez simple, le blanchiment d'argent peut être un concept plus complexe à appréhender. Par essence, cependant, le blanchiment d'argent n'est rien d'autre que le fait de déguiser les profits tirés de la criminalité. Les cartels et les groupes mafieux comptent parmi les plus importants blanchisseurs d'argent dans les médias populaires, mais le blanchiment d'argent peut aussi s'étendre au-delà des groupes criminels organisés et se produire à des échelles très diverses.

On estime que les pays et les entreprises de la région perdent des millions de dollars de revenus en raison de crimes financiers et de diverses formes de fraudes liées à l'assurance, aux valeurs mobilières, aux banques, à la fiscalité et à la corruption, entre autres. Les crimes émergents dans ce secteur comprennent la fraude par PDG également connue sous le nom de compromission par courriel d'affaires et diverses autres formes de fraudes d'ingénierie sociale¹³.

Le vol, la fraude, la tromperie, le chantage, la corruption, le blanchiment d'argent... Les moyens de gagner de l'argent illégalement ne manquent pas ! Ceux que l'on appelle les « criminels en col blanc » engrangent des bénéfices juteux en prenant peu de risques. La criminalité financière va du simple vol ou fraude commis par des individus malintentionnés à des opérations d'envergure orchestrées par des



criminels organisés présents sur tous les continents. La gravité de ces activités criminelles ne doit pas être sous-estimée car, outre leurs répercussions économiques et sociales, elles sont souvent étroitement liées à la criminalité violente, voire au terrorisme. La criminalité financière nous concerne tous et a gagné beaucoup de terrain grâce aux progrès technologiques rapides¹⁴.

1.1 Les différents types de crimes financiers

Les crimes financiers sont commis partout dans le monde et peuvent avoir des conséquences néfastes sur les individus, la société, l'économie et l'environnement. Les personnes qui les commettent posent un grave problème pour la sécurité publique et la protection des intérêts légitimes. Dans cet article, nous aborderons les différents types de crimes financiers, leurs caractéristiques juridiques.

Les crimes se classent généralement en cinq catégories principales : les crimes criminels, les crimes violents, **les crimes financiers**, les crimes en ligne et les crimes technologiques. Chacune de ces catégories comprend de nombreux sous-types spécifiques dont il est important de connaître les caractéristiques clés afin de pouvoir reconnaître quand un crime a été perpétré. Cela permettra également aux organisations et aux institutions chargées d'appliquer la loi de prendre des mesures efficaces pour lutter contre ces actes délictueux.

Selon Jean Cartier-Bresson, un réseau criminel¹⁵ a plusieurs fonctions : Le réseau criminel permet le contact entre un acteur illégal et un autre acteur légal (politiciens, fonctionnaires, entrepreneurs) ou illégal (autres familles). Le réseau se caractérise alors par l'enchevêtrement de ses activités et par la multiplicité des métiers exercés officiellement par ses membres [...]. Le réseau est une instance qui intègre de façon inséparable l'économique et le social puisque¹⁶, pour accumuler du pouvoir financier et politique, il se développe à partir des principes d'entraide et de solidarité en instituant des systèmes de droits et d'obligations qui s'imposent à l'individu.

Par exemple ; L'enjeu financier est considérable : les aides du FEOGA versées aux producteurs italiens s'élèvent à plusieurs milliards d'euros par an. Dans ces conditions, les organisations criminelles mettent tout en œuvre pour s'en approprier la part la plus importante possible. Après l'avoir longtemps sous-estimé, la



Commission européenne reconnaît, depuis quelques années, l'ampleur et la gravité du problème. La criminalité financière organisée dépasse généralement le cadre national. Son activité est fort bien masquée, elle utilise les structures commerciales traditionnelles en s'intégrant dans les circuits économiques habituels, faisant intervenir toute une chaîne d'intermédiaires plus ou moins fictifs. Elle s'attaque aux secteurs les plus sensibles, c'est-à-dire ceux où les contrôles sont difficiles à effectuer, où les gains potentiels sont très élevés et les risques encourus encore mineurs¹⁷.

Cette forme de criminalité se trouve être d'autant plus redoutable que, sous couvert d'activités apparemment anodines liées notamment au trafic de marchandises sensibles, tels le sucre ou les cigarettes, elle permet d'engendrer de formidables profits financiers au bénéfice d'une délinquance de plus en plus spécialisée¹⁸.

1.2le détournement de fonds et la trahison

Le législateur pénal a combiné le détournement de fonds et la trahison sous une seule rubrique et a consacré les chapitres 241, 242 et 247 au détournement de fonds, et les chapitres 243, 244, 245 et 246 à la trahison, et ils ont ensemble le chapitre 246 du Code criminel, en raison de la différence dans les dispositions liées à chacun d'eux, à l'exception de celui-ci¹⁹.

Le détournement de fonds est un crime en col blanc ذوي الياقات البيضاء qui implique le vol ou l'utilisation abusive de fonds ou de biens confiés à un individu. Ce crime se produit souvent lorsqu'un employé a accès à des ressources financières et les utilise à des fins personnelles. Le détournement de fonds peut également se produire lorsque les fonds d'une institution financière ou d'un organisme à but non lucratif sont utilisés à mauvais escient à des fins personnelles. Ce crime peut être commis de plusieurs manières, notamment en falsifiant des chèques, en créant de fausses factures et en transférant des fonds sur des comptes personnels²⁰.

L'année 1873 a été marquée par plusieurs affaires de détournement de fonds très médiatisées qui ont captivé l'attention du public et mis en évidence l'étendue de cette pratique trompeuse. L'un de ces cas concernait le célèbre John Smith, comptable de confiance dans une institution financière de premier plan. En cinq



ans, Smith a siphonné d'importantes sommes d'argent des comptes de l'entreprise, laissant derrière lui une traînée de ruine financière. Ses actions audacieuses ont finalement été révélées²¹, ce qui a conduit à son arrestation et à son procès. L'affaire Smith nous rappelle brutalement les conséquences dévastatrices que le détournement de fonds peut avoir sur les individus et les organisations. Si le détournement de fonds et le blanchiment d'argent²² sont tous deux des crimes de nature financière qui impliquent souvent le déplacement d'importantes sommes d'argent, ces termes sont loin d'être interchangeables. Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), entre deux et cinq pour cents du PIB mondial sont blanchis chaque année, soit entre 800 milliards à 2 000 milliards de dollars. Si le blanchiment d'argent et le détournement de fonds menacent tous deux la stabilité de l'économie mondiale légitime, le détournement de fonds peut avoir un impact plus local. L'enquête de Hiscox sur les détournements de fonds précise que « les entreprises [qui s'estiment] victimes de détournements de fonds ont perdu bien plus que de l'argent : elles ont perdu des clients, ont eu plus de mal à en attirer de nouveaux et ont perdu des partenaires commerciaux.

Le délit de détournement de fonds publics désigne le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public de détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission. Ainsi, le détournement de fonds publics est l'opération illégale qui consiste à utiliser des sommes ou des titres appartenant à la collectivité à des fins autres que l'intérêt public

Le détournement de fonds, est un délit grave qui peut entraîner des conséquences juridiques importantes pour son auteur. En plus des accusations criminelles, les détourneurs de fonds peuvent faire l'objet de poursuites civiles et être tenus de verser une compensation à leurs victimes. Selon la gravité du crime, les détourneurs de fonds peuvent être passibles d'amendes, de probation ou même d'emprisonnement.²³

Le détournement de fonds peut concerner des fonds sociaux comme des fonds publics. Ainsi, en matière de détournement de fonds sociaux, on parle d'abus de biens sociaux, tandis qu'en détournement de fonds publics, l'abus de confiance est



évoqué. Ces deux notions sont similaires, mais pourtant bien distinctes. L'abus de biens sociaux concerne le détournement de fonds effectués par les dirigeants de sociétés commerciales, alors que l'abus de confiance concerne le détournement de fonds confiés à une personne de confiance²⁴.

En pratique, et d'une manière générale, il existe 3 types de détournements de fonds commis à l'intérieur de l'entreprise : l'émission de faux chèques ou de faux ordres de virement (généralement plus faciles à détecter), l'émission de fausses factures, la création d'un faux salarié permettant au fraudeur d'émettre de faux salaires (ce type de fraude se retrouve principalement dans les grandes entreprises car il est plus difficile de la détecter, le faux salarié se « diluant » parmi les vrais salariés)²⁵.

Depuis quelques années, les entreprises de toutes tailles se voient confronter à une intensification des tentatives de détournement de fonds : en 2021, deux entreprises sur trois déclarent avoir été victimes d'au moins une tentative de fraude. Ces attaques, lorsqu'elles aboutissent, entraînent des conséquences drastiques pour les sociétés victimes, tant d'un point de vue financier que réputationnel²⁶.

On peut dire ; Le détournement de fonds est un délit qui consiste à utiliser des fonds ou des biens confiés à des fins personnelles sans le consentement du propriétaire. En droit français, ce délit est fondé sur la notion de confiance, qui peut être implicite ou explicite. Toutefois, les tribunaux ont établi plusieurs critères pour déterminer si une personne profite d'une confiance suffisante pour être accusée de détournement de fonds. En outre, la notion de confiance et le délit de détournement de fonds en droit français contiennent également des éléments matériels. Ensuite, les sanctions applicables pour cette infraction peuvent être pénales ou civiles, et les tribunaux français ont la possibilité d'ordonner la restitution des fonds ou des biens détournés, ainsi que des dommages et intérêts pour compenser les pertes subies par la partie lésée²⁷.

A la sortie de l'audience, l'ancien député des quartiers nord de Marseille a annoncé son intention de se pourvoir en cassation contre les deux arrêts, pour "démontrer (s)ont honnêteté» : "Les présidentes du tribunal correctionnel de Marseille et de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ont déclaré qu'il n'y a eu aucun enrichissement personnel", a insisté l'ancien député.



Dans le dossier de détournement de fonds publics, Henri Jibrayel a été condamné à deux ans de prison dont neuf mois ferme (au lieu d'un an dont six mois ferme en première instance) pour avoir joué au casino avec des fonds versés par l'Assemblée nationale. L'ex-député (2007-2017) avait reconnu une addiction au jeu avant de se faire interdire de casino à sa demande. Il devra verser 18.500 euros de dommages et intérêts à l'Assemblée nationale.

Dans un précédent dossier, concernant l'organisation de mini-croisières à destination des personnes âgées de sa circonscription et à visée électoraliste, Henri Jibrayel a été condamné, pour abus de confiance et prise illégale d'intérêt, à trois ans de prison dont quinze mois ferme, au lieu de trente mois dont dix fermes en première instance²⁸.

2. Corruption dans les marchés internationaux

L'OCDE lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales pour favoriser le développement, réduire la pauvreté et améliorer la confiance dans les marchés. Les clés de sa réussite résident dans sa Convention sur la lutte contre la corruption, la Recommandation visant à renforcer la lutte contre la corruption, les rapports par pays sur l'application de cette convention et des initiatives régionales²⁹.

Les marchés publics affectent tous les aspects de la vie des gens et représentent une part importante des budgets gouvernementaux. L'acquisition de bâtiments et de terrains par les administrations municipales et nationales, la construction de routes, la fourniture de services de santé et d'éducation ou la construction et l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ne sont que quelques exemples des investissements publics qui impliquent les marchés publics. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a estimé la valeur des marchés publics dans le monde entier à 2 milliards de dollars par an. 1 Partout où de grandes quantités d'argent changent de main, le risque de corruption est élevé. Les gens font souvent référence aux marchés publics comme une activité très complexe et technique. Mais cette hypothèse devrait être remise en cause³⁰.



Tout le monde peut comprendre les raisons pour lesquelles il est important d'introduire des garanties contre la corruption dans les marchés publics. Tout le monde – des simples citoyens jusqu'aux responsables gouvernementaux de haut niveau – peut jouer un rôle pour assurer que l'argent des contribuables investi dans la passation des marchés publics produise des biens et des services de qualité, à un coût économique équitable pour tous. Le but de ce document est de sensibiliser et d'orienter les personnes intéressées par la promotion de plus de transparence et d'intégrité dans les marchés publics.

La corruption est une pratique qui freine le développement et peut toucher diverses activités, notamment les activités économiques internationales. Elle porte atteinte au bon fonctionnement du commerce international, nécessitant de lutter contre elle. Notre article vise à mettre en évidence l'existence d'un cadre juridique anticorruption posé par le droit du commerce international qui est à l'épreuve de la lutte contre cette pratique. Ce cadre juridique anticorruption se matérialise par l'existence d'outils pouvant être rangés en deux catégories : les outils appartenant au corpus des règles du commerce international et des outils complémentaires apportés par d'autres règles de droit très largement connectées au droit du commerce international, tels que l'arbitrage international et le droit des investissements internationaux. Ces outils ne suffisent cependant pas à eux seuls à venir à bout de la corruption. Ils nécessitent un renforcement de la lutte contre la corruption. À cet effet, cette étude montrera que les outils principaux et complémentaires du commerce international sont complétés par des actions des acteurs du commerce international : acteurs privés ou publics³¹.

Le domaine des marchés publics, comme celui de certaines concessions des services publics, restent une source importante de corruption. Certains pays sont souvent cités quant à la mauvaise gestion de leurs marchés publics puisque les activités qui s'y déroulent sont souvent entachées de fraude et de corruption et font invariablement l'objet de critiques et même de protestations¹. D'autres, par contre, ont sérieusement entrepris de consolider l'encadrement légal régissant leurs procédures avec des résultats inégaux ici où là³².

Analysant le processus de négociation qui avait abouti aux accords commerciaux entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique, Dorval Brunelle⁵



considère que « depuis le 11 septembre 2001, la sécurité économique s'impose comme une variable lourde de la stratégie d'ensemble des Etats-Unis d'Amérique. (...). Ce n'était plus la prospérité des partenaires qui était un gage de sécurité aux yeux des Etats-Unis d'Amérique, mais c'était désormais la sécurité d'accès aux ressources de base, la sécurité d'approvisionnement et la sécurité de ses investissements à l'étranger qui étaient des gages de la prospérité des Etats-Unis, condition essentielle au maintien et au renforcement de leur rôle comme garant de la sécurité dans le monde³³».

2.1 La corruption dans la passation des marchés publics

Les marchés publics constituent un moyen stratégique pour réaliser exécuté la dépense publique. Or, sa passation est fortement exposée au risque de corruption en raison des normes dépenses publiques injectées. L'objectif de cet article est d'examiner le risque de corruption dans la passation des marchés publics au Maroc et les outils appropriés pour préserver et renforcer l'intégrité et lutter contre cette corruption financière. La Chose qui nous pose la problématique de s'interroger sur les mécanismes pour renforcer l'intégrité comme norme éthique publique. Outils qui trouvent ses consolidations dans les décrets et ses garanties dans la constitution Marocaine de 2011 ainsi dans les recommandations de l'OCDE³⁴. Les principaux résultats que nous avons obtenus montrent qu'une transparence maximale à tous les stades du cycle de la passation des marchés publics est un mécanisme clé pour renforcer l'intégrité et réduire le risque de corruption financière.

Le simple fait de décrire les violations de la réglementation concernant les marchés publics ne signifie pas que les détournements sont devenus la règle. De même, la mise en cause d'entreprises ou de décideurs malhonnêtes ne signifie pas que tous et toutes agissent de la même manière. Il n'existe, encore aujourd'hui, aucune statistique qui permette de mesurer l'ampleur réelle des phénomènes décrits. Cela ne veut dire, ni que les dérives sont marginales, ni que tous les marchés sont l'objet de détournements. Cela signifie simplement que l'on ne dispose pas d'indicateurs fiables permettant de quantifier les malversations. Même si elles ne sont pas chiffrables, les fraudes et la corruption ont fait de la commande publique un secteur que l'on pourrait qualifier de privilégié. Aussi, n'est-il pas anormal de s'intéresser aux moyens de lutte et de prévention utilisables pour tenter de réduire



les risques de « dérives ». Tous les Etats, qu'ils soient dits développés ou en cours de développement, sont confrontés au même problème et ils ont, chacun de leur côté, envisagés des mesures pour y faire face. Cet article indique des « pistes » qui, dans certains cas, ont donné des résultats encourageants aussi bien au niveau de la lutte que de la prévention de la corruption. Ces deux aspects seront donc mentionnés. Toutefois, avant de s'attaquer au mal, tout bon praticien doit le connaître et l'étudier. Une première partie sera donc consacrée aux moyens utilisables par les fraudeurs pour détourner des fonds et une seconde aux divers types de fraude observés afin de sensibiliser les acteurs (praticiens de la commande publique, élus, entreprises, services d'enquête, juges...), de leur faire prendre conscience de l'existence de ces phénomènes de fraude et de corruption³⁵.

Dans le mécanisme de passation des marchés publics se chemine bon nombre d'étapes ayant chacune son importance que même si une d'entre elles est sautée, la procédure perdra sa rigueur. Par ailleurs, le choix du mode de passation des marchés ne peut se faire sans avoir parcourue une étape préliminaire du mécanisme de passation, et la démarche des procédures restant y dépendra. C'est la raison pour laquelle, dans la présente section, les différentes étapes successives à suivre dans la passation des marchés publics seront décrites de manière globale, avant d'énumérer les types de mode de passation des marchés³⁶.

La valeur des marchés publics ne sont pas comparables aux transactions ordinaires et courantes passées entre les agents économiques. Elles sont d'une grande somme et contribuent beaucoup au PIB national. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle les marchés publics constituent une cible particulière de la corruption. A cet effet, la tentation occulte pousse les personnes malsaines aptes à avoir affaire aux marchés publics à déployer tous leurs moyens et à user de leur pouvoir pour recevoir des pots-de-vin ou directement s'accaparer de manière illicite une partie des devises publics destinés à satisfaire l'intérêt commun³⁷.

La prolifération de la corruption dans le secteur public peut être expliquée, en partie, par la méconnaissance des citoyens des retombées qu'elle affecte sur l'économie nationale. Les gens pensent que les petites pratiques corruptives bureaucratiques n'affectent que les individus en lien de corruption et restent insignifiantes économiquement, que seules les grandes corruptions qui mettent en



jeu de sommes considérables nuisent au bon fonctionnement de l'économie nationale. Mais à travers ce chapitre, étant le cœur de cette analyse, nous allons apporter plus de luminosité sur les conséquences de ce vice morale et économique.

Les marchés publics mettent en jeu les deniers publics, plus de 120 milliards d'euros par an, et attirent les convoitises. Certaines entreprises peu scrupuleuses sollicitent les acheteurs publics pour obtenir des marchés. Nous pouvons alors nous demander dans quelles circonstances les entreprises tombent sous le coup du délit de favoritisme ? Quels sont les moyens de lutter contre la corruption et les principales règles à respecter afin de ne pas tomber dans la corruption³⁸.

La lutte contre la corruption dans la passation des marchés publics passent pour certaines personnes publiques par la mise en place d'une charte de déontologie ou de guide de bonne conduite de l'acheteur public, qui s'adresse aussi bien à l'acheteur lui-même qu'aux entreprises. Cette charte rappellera en préambule, le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence. Les acheteurs publics s'engageront notamment à garantir la confidentialité des informations reçues des entreprises lors de la mise en concurrence ainsi que lors de l'exécution des marchés.

L'une des causes profondes de la corruption dans les marchés publics découle d'un manque de transparence dans le processus de programmation, d'attribution, de passation de marchés, d'exécution et de paiement des contrats publics. Selon notre Observatoire, un cinquième (1/5) des offres sont truquées en faveur de soumissionnaires ayant des liens avec les représentants des promoteurs ou les membres des commissions des marchés publics. Cette pratique persiste faute de sanctions efficaces à l'encontre des personnes impliquées dans la corruption, créant un climat d'impunité.

Les conséquences de la corruption dans la commande publique sont dévastatrices pour le développement du pays. Les fonds publics qui sont détournés auraient pu être utilisés pour financer des projets de développement tels que des écoles, des hôpitaux et des routes. Au lieu de cela, ces ressources sont utilisées pour enrichir une minorité corrompue de l'élite. La corruption dans les marchés publics



créé également une concurrence déloyale et empêche les entreprises honnêtes et compétentes de remporter des marchés publics³⁹.

Dans le papier de présentation de l'Accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis, on peut lire que « le volume global du commerce bilatéral entre les deux pays est faible ». Il se chiffrait, en 2003, à environ 850 millions de dollars US. Les parts de marché respectives représentaient, en 2002, près de 3,3% du commerce global marocain et 0,05% du commerce global des Etats-Unis. A titre de comparaison, le volume des échanges extérieurs du Maroc avec l'Union européenne représente environ 63%. Il n'y a donc pas, et probablement pour longtemps encore, de comparaison possible entre les deux destinations des flux économiques et commerciaux du Maroc vers les Etats-Unis et vers l'Union européenne. Si pour l'instant l'Europe reste économiquement et financièrement stratégique pour le Maroc, il semble que le Maroc le soit « politiquement » pour les Etats-Unis ; non pas en tant que tel mais, surtout, en tant que maillon d'une chaîne beaucoup plus large appelée le Grand Moyen Orient ; une cible en « construction » depuis septembre 2001. Notre article s'intéresse au volet « marchés publics » de l'Accord de libre-échange aussi bien pour une lecture des dispositions qui le caractérisent que pour une première explication du cadre dans lequel il s'inscrit, et notamment l'engagement des deux pays pour « encourager la transparence et l'intégrité des pratiques de passation de marchés »⁴⁰.

Les dispositions du « chapitre marchés publics » de l'Accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis n'apportent rien de nouveau par rapport à ce qui est généralement admis dans ce type d'accords. Elles introduisent un certain nombre de mesures de transparence, de moralisation et de concurrence pour l'amélioration du système marocain de passation des marchés. Elles consacrent des procédures ouvertes, la limitation de celles restreintes, l'adoption de délais suffisants de publicité des avis d'appel à la concurrence (pas moins de 40 jours), le développement des supports de publicité, celui des modalités d'information des concurrents par la publication notamment de plans annuels de passation de marchés publics, celle des lois et règlements. Par ailleurs, ces dispositions insistent sur la volonté de devoir lutter contre toute pratique occulte (corruption, favoritisme, système de clientélisme, considérations politiques...) en matière d'octroi de marchés publics.



Et enfin, la nécessité d'un système d'évaluation des capacités techniques et financières des soumissionnaires plus souple⁴¹.

Il est très difficile de déceler les cas de corruption dans la passation de marchés publics, notamment parce que ceux qui se livrent à des actes de corruption ont tout intérêt à les dissimuler – la corruption étant illégale – et parce qu'ils ont bien souvent les moyens de dissimuler leurs actes voire de déjouer les efforts visant à la transparence de leurs actions. Si l'on y regarde de plus près, le problème tient à la difficulté même de juger si les irrégularités apparentes sont le fruit d'une incompétence ou d'une inefficacité ou constituent plutôt des actes de corruption⁴².

La corruption génère des pertes d'argent public. Cette étude se concentre uniquement sur les coûts matériels directs liés à la corruption, c'est-à-dire les conséquences monétaires immédiates pesant sur les budgets nationaux (y compris régionaux et locaux) et européens, lorsque les fonds européens sont impliqués. La perte d'argent public examinée correspond au montant monétaire perdu au profit de la corruption du fait d'une inefficacité en termes de résultats (un projet n'atteint pas, ou pas entièrement, ses objectifs) ou d'une inefficacité en termes coûts-bénéfices (les résultats d'un projet ne correspondent pas aux ressources investies : par exemple les coûts liés au projet sont supérieurs à ceux observés

Le marché ou les produits/services livrés sont de qualité inférieure)⁴³.

2.2 Les moyens de lutte contre la corruption financière

Personne ne nie, au Maroc, la présence, considérable et diffuse, de la corruption. Le souverain, dans un discours radiodiffusé du 4 août 1971, en pleine crise de Skhira, dénonce l'implication des milieux du pouvoir et de l'administration : « Il est vrai, qu'à un moment donné, le délit de corruption ou l'abus de pouvoir était perpétré sous l'égide de personnes détentrices d'une parcelle du pouvoir. Avec le temps, nous nous sommes aperçus que ces personnes ont profité de ce pouvoir pour voler, encourager la corruption et le marchandage au détriment parfois de l'honneur et des biens des gens... En ce qui concerne l'administration, il est évident que nous n'avons ni l'ambition ni les besoins de changer la nature humaine. Il est néanmoins de notre devoir de veiller à ce que le comportement des fonctionnaires soit meilleur. » Il suggère dans le même discours une relation entre ces pratiques et



l'approfondissement du fossé entre riches et pauvres : « Nous avons souvent dit que notre politique économique–sociale avait pour objectif d'enrichir le pauvre sans pour autant appauvrir le riche. Malheureusement... nous avons constaté que pendant que le pauvre ne s'est pas enrichi, le riche a davantage accru sa fortune⁴⁴» Et, déjà, il appelait à un assainissement de l'administration et de la justice. Une partie des partis et organisations politiques dénonce, à la même époque, l'aggravation des pratiques illégales. Ali Yata, secrétaire général du Parti de la libération et du socialisme, interdit à l'époque, déclare, dans un mémoire au chef de l'Etat, que « la corruption est devenue un mal généralisé qui fait des ravages énormes et déconsidère notre pays⁴⁵».

La corruption engendre des effets négatifs sur l'économie en pesant notamment sur le niveau, la structure et la qualité des recettes et des dépenses publiques et sur la productivité du secteur privé. v Les indices de perception de la corruption permettent de dresser un panorama riche, bien qu'incomplet et imparfait, de la situation par pays : les pays développés présentent des niveaux de corruption (perçue) moins élevés que les pays émergents, même si une partie d'entre eux disposent encore de marges de progrès⁴⁶.

La corruption financière pénalise l'activité économique en affectant d'une part le montant et l'efficacité économique de l'investissement, la productivité et l'accumulation de capital humain et, d'autre part, le niveau et la qualité des finances publiques.

La corruption induit des distorsions qui pèsent sur l'activité privée en freinant les investissements, en affectant la composition sectorielle de l'économie et en limitant l'accumulation du capital humain. La corruption affaiblit d'abord l'investissement des entreprises et plus globalement la production, via deux canaux principaux : l'augmentation des coûts de production d'une part (baisse du rendement de l'investissement) et les incertitudes accrues pesant sur les projets d'autre part (hausse du risque de l'investissement). La corruption peut par exemple prendre la forme du favoritisme⁴⁷ en échange de pots-de-vin, dans le cadre de marchés publics ou de procédures d'octroi de droits. Elle se traduit donc par une ponction financière additionnelle sur les ménages et les entreprises ayant le même effet qu'une taxe sur la décision d'investir.



Il est communément admis que la corruption augmente les coûts des transactions commerciales et restreint la libre concurrence. Elle peut avoir un impact majeur sur le bon fonctionnement des instances étatiques et sur la croissance. La corruption est aussi un facteur d'inégalité de revenus. Les élites peuvent en effet être tentées d'utiliser leurs prérogatives pour (faire) manipuler les décisions économiques à leur propre bénéfice. Les ressources qui passent du public au privé au travers d'actes de corruption constituent une perte de fonds publics nécessaires au développement économique (infrastructure, éducation, services publics). Notons qu'il ne s'agit souvent pas d'une simple perte équivalente au montant d'un pot-de-vin. Certains projets sont en effet seulement motivés par la corruption ; on assiste alors à la réalisation de projets sans aucune utilité pour la communauté. Parfois, le projet est tellement mal conçu en raison de la corruption qu'il met aussi en danger la vie de la communauté censée bénéficier d'un investissement.

À l'époque de la rédaction de cette dimension (2009), le gouvernement n'avait pas encore adopté de véritable stratégie. En effet, une stratégie clairement définie et articulée pour enrayer le développement du phénomène de corruption faisait défaut. En l'absence d'une telle stratégie, le Maroc n'avait pas développé de plan d'action qui permettait dans un premier temps de séquencer les diverses actions et, dans un deuxième temps, de mesurer et d'analyser l'impact des différentes initiatives. En partie pour 6 cette raison, on déplorait l'absence d'un processus de consultation et d'échange sur les questions touchant à la lutte contre la corruption avec les différentes parties prenantes non gouvernementales, c'est-à-dire la société civile et les médias. Puis, deux séries d'échanges ont eu lieu avec les partenaires marocains sur le contenu de cette dimension et ont permis des mises à jour. Une présentation à un nombre relativement restreint d'experts des premiers résultats de cette dimension fut organisée par le MAEG fin 2009. Puis, une deuxième présentation devant un nombre plus important de représentants du secteur public et privé eut lieu en juin 2010. Ainsi, en décembre 2009, le gouvernement a mis en place la Commission interministérielle de lutte contre la corruption (CILCC), placée sous la présidence du Premier ministre. La coordination de ses travaux est assurée par le ministre de la Modernisation des Secteurs publics. La Commission est chargée d'élaborer la stratégie de prévention et de lutte contre la corruption, mais



aussi d'actualiser et de compléter le plan gouvernemental d'action de lutte contre la corruption de 2005. Ainsi, la Commission en question a préparé un nouveau plan d'action en matière de prévention et de lutte contre la corruption pour la période 2010-12 ; ce plan a été adopté par le Conseil du gouvernement le 21 octobre 2010. À l'époque de la rédaction de cette dimension, les dispositions et modalités relatives à la collecte et la transmission des renseignements susceptibles de permettre de détecter des cas de suspicion de corruption, n'étaient pas clairement définies. Par ailleurs, les mécanismes de détection, d'investigation et de poursuites étaient limités par manque de coordination institutionnelle, en particulier au sein du pouvoir judiciaire, mais aussi à cause de la complexité des procédures administratives. À ceci s'ajoutaient les conditions matérielles souvent insuffisantes dans la fonction publique. On notait aussi que les mesures d'accompagnement des réformes, telles que la mise en place de règles éthiques et d'intégrité, et la formation des agents publics et du secteur privé, n'étaient pas systématiques. Enfin, ces observations s'accompagnaient d'allégations graves à l'encontre du pouvoir judiciaire qui, selon de nombreuses sources, était partie prenante dans certaines pratiques de corruption, ne jouant ainsi pas le rôle dissuasif nécessaire. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et plus précisément du programme d'action 2010-12, le ministère de la Justice prévoit de renforcer le principe de transparence. Parmi les projets envisagés, figurent l'élaboration d'un projet de loi garantissant le droit d'accès à l'information ; la préparation d'un projet de loi relatif à la protection des dénonciateurs des actes de corruption ; et la réduction de la durée des procès devant la justice. Enfin, il faut noter l'étendue du secteur informel, qui constitue indéniablement une des sources de la corruption au Maroc. Les mesures récentes du gouvernement pour encourager les entreprises de ce secteur à rejoindre la formalité (par exemple, en bénéficiant des avantages accordés aux PME) sont à poursuivre et à encourager. La baisse de la fiscalité, tout comme un accès facilité aux prestations sociales, permettraient à un plus grand nombre d'entreprises informelles de se déclarer, et par là-même de faire apparaître des actifs sans doute importants en réduisant la part de l'illégal – dont la corruption⁴⁸.

Dans ce contexte, la projection vers une nouvelle phase dans la lutte contre la corruption au Maroc représente une option impérative pour assurer un changement



en profondeur capable d'infléchir sa courbe de développement et de l'inscrire dans la durée, dans une tendance fortement baissière. Cet objectif passe par le renforcement de l'effort national qui vise à assécher les foyers de corruption et à enrayer ses effets négatifs sur le développement et sur l'accroissement des inégalités sociales et territoriales. C'est à cette condition que la reconstruction de la confiance peut être assurée, sachant qu'elle représente elle-même un prérequis à une large adhésion et une implication forte des Citoyens et des forces vives, à toute nouvelle dynamique 6 Résumé Exécutif de développement, qui ambitionne de mettre le pays sur la voie d'une croissance inclusive, soutenue et durable, garantissant aux Citoyens la dignité et l'accès équitable à leurs droits et répondant à leur aspiration légitime à une vie prospère⁴⁹.

Le classement des pays selon l'IPC, montre que le Maroc, a enregistré en 2018 une note de 43 points sur 100, pour s'établir au 73ème rang mondial sur 180 pays, gagnant ainsi huit places et trois points par rapport à l'année 2017, où il occupait la 81ème place avec la note de 40 sur 100. Mais cette amélioration des perceptions des assujettis à l'enquête, n'a pas été pour durer, puisqu'en 2019 le Maroc a reculé de 7 places, pour se trouver à nouveau au 80ème rang mondial sur 180, après avoir perdu 2 points en obtenant le score de 41 sur 100. Devant ces fluctuations et la persistance d'une situation préoccupante de la corruption, malgré les différents plans engagés par les pouvoirs publics pour combattre ce fléau, l'Instance Nationale de Probité, de Prévention et de Lutte contre la Corruption, donne une importance majeure à l'approfondissement de la connaissance du phénomène de la corruption, dans l'objectif d'obtenir une lecture la plus objective et la mieux ciblée de la situation de la corruption au Maroc et d'identifier les facteurs qui en impactent l'évolution⁵⁰.



Conclusion :

La prévention et la lutte contre la corruption financière au Maroc et les pratiques frauduleuses sont une entreprise foncièrement complexe, dans laquelle les progrès ne pourront qu'être graduels. Les directives représentent l'engagement de l'état à combattre la corruption financière dans ses opérations et définissent les procédures administratives et penal pour atteindre cet objectif. Elles traduisent la détermination de la Direction à promouvoir la conscience de bonne et saine gestion, la qualité dans le cycle des projets et la rigueur dans la surveillance et la mise en exécution. Elles seront rehaussées par une large diffusion dans tout l'argent public et auprès des parties prenantes extérieures.

La formation continue du personnel des établissements publics au Maroc – y compris l'orientation des fonctionnaires – fera partie de la stratégie de lutte contre la corruption de diffusion pour aider les fonctionnaires à mieux comprendre et réagir aux cas potentiels de fraude et de corruption .

Il est clair qu'une véritable politique anticorruption doit prendre en compte les divers risques liés aux marchés publics et faire ajuster les dispositifs préventifs/répressifs en conséquence. Le déséquilibre observé ci-dessus (mais aussi l'évolution des structures publiques mentionnée précédemment dans cette présentation) appellerait dans l'immédiat, dans bon nombre de pays, un renforcement de la coopération et du dialogue entre les pouvoirs publics et le secteur économique aux fins de développer la prévention et les engagements réciproques d'intégrité (chartes sur l'intégrité, transparence sur les engagements pris avec une politique claire sur le sujet, recours aussi systématique que possible à des clauses contractuelles spécifiques). Des politiques publiques claires visant à exclure des marchés publics les acteurs défaillants :

Nous espérons que la plupart des points litigieux des directives seront bientôt résolus, car nous pensons que les progrès effectués dans les propositions relatives aux marchés publics, à tous les niveaux, représentent un formidable avantage. Quand un accord sera obtenu, le Parlement européen procédera à un vote sur l'ensemble de la proposition et le texte pourra être adopté. Les États membres auront ensuite deux ans pour transposer la directive dans leur droit national.



Pour conclure, je dirais que ces avancées sont une nouvelle étape vers l'établissement de procédures saines et vers une meilleure prise en compte des mesures nécessaires pour garantir l'intégrité dans les marchés publics. Tout cela doit cependant venir en complément de la mise en œuvre de pratiques optimales.

NOTES :

¹ Mouzaoui Aicha, Baar Abdelhamid, Boras Boudalia, Financial corruption between theory and the international legal mechanisms of its struggle, Publié le : 07/04/2022.

<https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/617/5/2/184616>.

²Michelle Bachelet, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Séminaire intersessions sur les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, La lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, 08 Février 2022.

<https://www.ohchr.org/fr/statements/2022/02/combating-corruption-and-illicit-financial-flows>.

³ La criminalité financière affecte la vie personnelle, professionnelle, virtuelle et réelle des personnes concernées.

<https://www.interpol.int/fr/Infractions/Criminalite-financiere>.

⁴BENNIS Laila BOUNAR Amine, criminalité financière organisée « CORRUPTION » : un obstacle à la réussite du nouveau modèle de développement au Maroc, École Nationale de Commerce et de Gestion de Kenitra Université Ibn Tofail – Maroc, Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion des Organisations Dossiers de Recherches en Economie et Gestion : Dossier 10, N° 1 : Mars 2022, page 476.

⁵ file:///C:/Users/user/Downloads/Guide%20Anticorruption%20DEF.pdf

⁶ Dans ce cadre, une « Convention de coopération anti-corruption dans le secteur financier » a été signée le 28 novembre 2019 entre les quatre partenaires, à travers laquelle ils reconnaissent



l'importance pour le secteur financier, au vu de son rôle clé dans le développement de l'économie de notre pays, d'être à l'état de l'art en matière de lutte anti-corruption.

⁷<https://www.ohchr.org/fr/statements/2022/02/combating-corruption-and-illicit-financial-flows>.

⁸Voir : Santiso (Carlos), « Pour le meilleur ou pour le pire ? Le rôle du parlement dans le processus budgétaire dans les pays en développement », *Revue française d'administration publique*, n° 117, 2006, pp. 149-183.

⁹Le soutien aux organisations de la société civile impliquées dans le contrôle du budget est exclu de cette étude, car c'est un domaine émergent de l'engagement des institutions multilatérales. Il est néanmoins particulièrement prometteur. Voir, par exemple, le travail de l'International Budget Project (IBP) en matière de renforcement des organisations de la société civile impliquées dans le contrôle budgétaire de par le monde : www.internationalbudget.org.

¹⁰Carlos Santiso, Combattre la corruption et améliorer la gouvernance financière : les institutions financières internationales et le renforcement du contrôle budgétaire dans les pays en développement, Dans *Revue française d'administration publique* 2006/3 (n° 119), pages 459 à 492.

¹¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Criminalit%C3%A9_financi%C3%A8re.

¹²Nos solutions de lutte contre le blanchiment d'argent vous aideront à prévenir la criminalité financière et à vous conformer aux réglementations les plus récentes. Publié initialement 31 octobre 2019, mis à jour 06 octobre 2023.

¹³ <https://eapcco.org/fr/crimes-financiers/>.

¹⁴<https://www.interpol.int/fr/Infractions/Criminalite-financiere>.

¹⁵Paradis financiers, secret bancaire et blanchiment d'argent, Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, no34/35, 1999.



¹⁶ J. Cartier-Bresson, « État, marchés, réseaux et organisations criminelles entrepreneuriales », *Criminalité organisée et ordre dans la société*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1997, p. 67 et 68.

¹⁷ Commission européenne, *Rapport annuel 1996 sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude*, p. 21.

¹⁸ A. Missir di Lusignano, « La protection des intérêts financiers de la Communauté européenne et la lutte contre la criminalité financière », *Rapport moral sur l'argent dans le monde 1996*, Montchrestien, 1996, p. 49. Pour une analyse plus approfondie des enjeux, on se reportera à N. Passas, D. Nelken, « The thin line between legitimate and criminal enterprises : subsidy frauds in the European Community », *Crime, Law and Social Change*, vol. 19, no 3 (avril 1993), p. 223 à 243.

¹⁹ الخطاب أبو مسلم، المختصر في جرائم الأموال، دراسة تحليلية ونقدية في ظل القانون المغربي والقانون المقارن، مطبعة الأمنية، الرباط، 2020، ص 19.

²⁰ <https://fastercapital.com/fr/contenu/Detournement-de-fonds---trahison-de-la-confiance---detournement-de-fonds-et-fraude-en-matiere-de-valeurs-mobilierees.html>.

²¹ <https://fastercapital.com/fr/contenu/Detournement-de-fonds---trahison-et-illusion---detournement-de-fonds-en-1873.html>.

²² خديجة معطي الله، المعالجة القضائية للفساد المالي، الطبعة الأولى 2021، الرباط، ص 15.

²³ <https://ansm.sante.fr/uploads/2022/06/07/7-le-detournement-de-fonds-publics.pdf>

²⁴ <https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/detournement-de-fonds/>.

²⁵ <https://www.weblex.fr/articles/detournements-de-fonds-dans-l-entreprise-comment-les-empecher-comment-reagir>.

²⁶ <https://www.village-justice.com/articles/detournement-fonds-quelles-solutions-juridiques-pour-les-entreprises-cas,44416.html>.



²⁷ <https://www.doc-du-juriste.com/droit-prive-et-contrat/droit-penal/cours-de-professeur/delit-detournement-fonds-droit-francais-elements-constitutifs-sanction>.

²⁸ https://www.lepoint.fr/politique/detournement-de-fonds-publics-et-prise-illegale-d-interet-deux-ans-ferme-pour-un-ex-depute-ps-23-05-2023-2521288_20.php#11.

²⁹ <https://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption>.

³⁰ https://images.transparencycdn.org/images/2010_5_TI_CorruptionandPublicProcurement_FR.pdf.

³¹ <https://theses.hal.science/>.

³² Des fois, malgré un cadre légal exhaustif régissant les contrats publics (cas du Code français des marchés publics par exemple), des scandales apparaissent et impliquent de hautes personnalités politiques. Ce paradoxe est souvent lié à la relation souvent citée entre « besoins » de financement d'une activité politique et irrégularités dans les procédures d'attribution de marchés publics. Le nombre de « cas » en France est symptomatique, ailleurs également.

³³ Kamal El Mesbahi. *Transparence versus corruption dans les marchés publics : lecture à travers les dispositions de l'Accord de libre-échange Maroc / Etats-Unis*. Page 3.

³⁴ Mohammed ED-DAOU ; *La corruption dans la passation des marchés publics, comment renforcer l'intégrité ? Cas du Maroc*. Vol. 3 No 1 (2022) : *Revue Française d'Economie et de Gestion*.

³⁵ Jean-Pierre BUEB Conseiller, Service Central de Prévention de la Corruption, France *LA LUTTE CONTRE La FRAUDE ET LA CORRUPTION DANS LES MARCHES PUBLICS* 30 Novembre (afternoon) – 1 Décembre 2006 ; p 2.

³⁶ ANDRIAMARIMIH , ELATRA Toky, *IMPACTS DE LA CORRUPTION SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS* Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du DIPLOME DE MASTER 1 ES SCIENCES ECONOMIQUES FACULTES DE DROIT,



D'ECONOMIE, DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE DEPARTEMENT ECONOMIE
SECOND CYCLE page 33.

³⁷ Voir les explications sur les contenus des pactes de corruption établies par l'OCDE, «Corruption dans les marchés publics : Méthodes, acteurs et contre-mesures », pp. 47-55, 2007.

³⁸<https://static.marchespublicspme.com/file/documents/fiche-pratique-corruption-marches-publics.PDF>.

³⁹ <https://www.ims-cameroun.com/>.

⁴⁰ Kamal El Mesbahi Transparence versus corruption dans les marchés publics : lecture à travers les dispositions de l'Accord de libre-échange Maroc / Etats-Unis.

Rappelons les protestations de la CGEM devant les termes contractuels obtenus par la Lyonnaise des eaux pour la concession de gestion de l'eau et des égouts de Casablanca, critiquant le manque de transparence dans la procédure d'allocation. Rappelons également l'appel d'offre lancé par l'ONE en 1998 et qui fut critiqué de manquer de transparence. A la demande de la CGEM, il fut annulé et le montant de l'offre retenue passa de 50 à 28 millions de dollars. Voir, Irène Hors, « Les difficultés de lutte contre la corruption », Revue Tiers Monde, 161, janv-mars 2000, pp.143-163.

https://transparencymaroc.ma/wp-content/uploads/2019/12/Transparence-versus-corruption-dans-les-march%C3%A9s-publics_0.pdf

⁴¹ Le lecteur pourra retrouver tous ces thèmes mentionnés également dans l'alinéa de l'article 9 de la Convention des Nations-Unis contre la corruption, entrée en vigueur depuis décembre 2005. Signée par le Maroc mais non encore ratifiée, cette convention soulève le danger que représente certaines pratiques occultes dans le processus de passation des marchés publics et invite les Etats signataires à « mettre en place des systèmes.

⁴²<https://rm.coe.int/booklet-a6-marches-publics-coll-ethique-publique-fr/1680907944>.

⁴³https://ds.static.rtf.be/article/pdf/brochure_fr-1381140979.pdf



⁴⁴ CNRS, Annuaire de l'Afrique du Nord, 1971, p. 874.

⁴⁵ Al Bayane, 13 décembre 1972.

⁴⁶<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/78c8d2e5-edfd-4876-a6b0-0cb6b60fef2a/files/9a2f5749-4c75-4520-bcd9-44b7375eaf9a>.

⁴⁷<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/78c8d2e5-edfd-4876-a6b0-0cb6b60fef2a/files/9a2f5749-4c75-4520-bcd9-44b7375eaf9a>.

⁴⁸ <https://www.oecd.org/global-relations/Dimension%20II.1%20AntiCorruption%20avec%20couverture.pdf>.

⁴⁹ Mohammed Bachir RACHDI Président de l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption.

https://inpplc.ma/sites/default/files/PUBLICATIONS/Res_RA19_FR_Eng.pdf.

⁵⁰ - «INPPLC_AS-01ET.AN_ Situation de la Corruption au Maroc : Étude Approfondie de l'Indice de Perception de la Corruption_R.004/2020»